

Le Conseil,

Vu le rapport du 30 novembre 1995, par lequel monsieur le président :

A. Expose ce qui suit :

Par délibération du 20 novembre 1995, considérant que messieurs les vice-présidents ne disposaient pas jusqu'alors de moyens propres de secrétariat et d'assistance, le conseil de communauté, sur ma proposition, a décidé la création, dans un premier temps, de deux postes de secrétaire de direction pourvus par voie contractuelle et rémunérés sur la base des indices brut 475, majoré 409 ;

B. Propose, cet effectif devant être complété et la recherche d'agents titulaires n'ayant pas abouti, de décider de la création de deux nouveaux postes de secrétaire de direction (n° 95100020 et n° 95100021), au même niveau de rémunération et de fixer l'imputation de la dépense ;

C. Précise que la présente délibération prendra effet du lendemain de la date de dépôt en préfecture ;

Vu le présent dossier ;

Vu sa délibération en date du 20 novembre 1995 ;

Oùï l'avis de sa commission ressources humaines, incendie et secours ;

DELIBERE

1° - Décide de la création de deux nouveaux postes de secrétaire de direction (n° 95100020 et n° 95100021), au même niveau de rémunération.

2° - La dépense annuelle supplémentaire en résultant, de l'ordre de 362 468 F, sera prélevée sur le budget principal de la communauté urbaine de Lyon - sous-chapitre 931-1 - article 610-1.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,